

Le Procureur général près la Cour de cassation  
Ministère public près la Cour de justice de la République

à

Monsieur Dominique BAERT,  
Député du Nord

Monsieur le député,

Vous m'avez saisi aux fins de déterminer si les conditions dans lesquelles un tribunal arbitral avait, le 7 juillet 2008, condamné le Consortium de réalisation (CDR) à verser à Monsieur Bernard Tapie la somme de 285 millions d'euros en règlement du litige les opposant à propos de la cession de la société Adidas au Crédit Lyonnais en 1993, étaient susceptibles de constituer des infractions pénales imputables à la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Au terme de l'examen des pièces qui, à ma demande, m'ont été adressées par la commission des Finances de l'Assemblée nationale, la Cour des comptes et la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, j'ai l'honneur de vous indiquer que j'ai saisi ce jour la commission des requêtes de la Cour de justice de la République, en application des dispositions de l'article 68-2 de la Constitution, de l'entier dossier relatif au règlement arbitral du litige opposant le Consortium de réalisation à Monsieur Bernard Tapie, aux fins de solliciter son avis sur les faits d'abus d'autorité, susceptibles d'avoir été commis par Madame Christine Lagarde, en sa qualité de ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie depuis le 16 juin 2007 et dans l'exercice de ses fonctions, faits prévus et réprimés par les articles 432-1 et 432-2 du Code pénal.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Jean-Louis NADAL